

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

## Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 102 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales 11 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) 3 fichiers

Nombre total de fichiers : 116

Le 16 NOVEMBRE 2017

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) :**

08170085 ARDC GAEC D'HOMONT	51170166 ARDC LEPAGE QUENTIN
08170109 ARDC MOREAU ARNAUD	51170167 ARDC RICE SEBASTIEN
10170121 ARDC LEROY DENIS	51170168 ARDC RICE STEPHANE
10170122 ARDC EARL COTTET DUBREUIL	51170169 ARDC SCEV LAFALISE FROISSART
10170123 ARDC SCEA DU CHEVREFEUILLE	51170172 ARDC GAEC DE LA CHEE
10170124 ARDC EARL DE PARADIS	51170177 ARDC GOBILLOT ADELISE
10170125 ARDC RICHARD DOROTHEE	51170181 ARDC BERECHÉ PAULINE
10170126 EARL DU MELDA	51170182 ARDC BRUN TEDDY
10170127 ARDC STE AGRICOLE VITICOLE SAINTE BELINE	51170184 ARDC BARBIER ARNAUD FRANCOIS
10170128 ARDC EARL DE LA FERREE	51170186 ARDC MOUCHY GROBLEWSKI CATHERINE
10170129 ARDC EARL MESLIER	51170187 ARDC GROBLEWSKI SYLVIE
10170132 ARDC HENRY Perrine	51170190 ARDC JARDIN MICKAELLE
51160294 ARDC ADNET CHARLES	51170191 ARDC BERAT SOLENNE
51160393 ARDC FIDAIRE VALERIE	51170193 ARDC BERAT LAURINE
51160445 ARDC SCEA REGNAULT CHRISTIAN	51170195 ARDC HOFFMANN MAXIME
51160468 ARDC EARL BOURGOGNE	51170196 ARDC HOFFMANN BENJAMIN
51170019 ARDC DELOR CANDICE	51170197 ARDC LEPAGE FANNY
51170087 ARDC EARL PARISEL	51170198 ARDC LEPAGE EMILIEN
51170103 ARDC COULMIER PAUL (EARL DU MAZIN)	51170199 ARDC HENRY ODILE
51170109 ARDC THOMAS Aïx	51170203 ARDC GOMEZ JOSE
51170113 ARDC LAPORTE RICHARD	51170205 ARDC TRIPET JEAN JACQUES
51170115 ARDC KEMPNIÉ BRABANT CLEMENCE	51170206 ARDC LALOUELLE JEAN PIERRE
51170127 ARDC EARL CHOPIN MIMIN	51170210 ARDC GAEC CLEMENT
51170129 ARDC EARL PANNET	51170211 ARDC PEUVRIER ELISE
51170133 ARDC MAHIEU Valerie	51170213 ARDC PACHOT JEAN-PAUL
51170140 ARDC CLAISSE CLAIRE	51170214 ARDC PLOIX DECROUY ANNICK
51170141 ARDC EARL DES FUGUIERS	51170215 ARDC FRANCOIS JEAN-MARC
51170142 ARDC PORENTRU LEBRUN ROSITA	51170217 ARDC RAFFLIN HELENE
51170143 ARDC EARL AGRICOLL	51170221 ARDC PIENNE FREDERIC
51170146 ARDC BARBIER BENOIT	51170222 ARDC SCEA SOSSON GODMET
51170147 ARDC BUSIN CAMILLE	51170223 ARDC WARIN DELPHINE
51170148 ARDC BANDRY CAROLINE	51170224 ARDC CHAMPAGNE SYLVAIN PIENNE
51170149 ARDC BANDRY ANAIS	51170225 ARDC EARL DEMISSY LAMBERT
51170154 ARDC LEQUEUX BENOIT	51170226 ARDC VILLAINES JOSEE
51170155 ARDC HOFFMANN GAELLE	51170228 EARL DU LISERET
51170156 ARDC GRELLET PAULINE	51170229 ARDC EARL LEGROS THURIET
51170160 ARDC EARL GRASSET PHILIPPE	51170234 ARDC EARL DAMBRON MAREST
51170164 ARDC LEPAGE BENJAMIN	51170235 ARDC EARL DE LA RUELLE DES BUTTES
51170165 ARDC LEPAGE JULIE	51170236 ARDC EARL BOURGOGNE

51170237 ARDC EARL BOURGOGNE	52160056 ARDC BOUTHIER AURORE
51170241 ARDC POPULUS HUGUES	52160057 ARDC FERRAND JEAN-FRANCOIS
51170242 ARDC RICHARD KEVIN	52170041 ARDC EARL DU SOUFFLET
51170245 ARDC CHAMPAGNE FORGET CHEMIN	52170087 ARDC SCEA NOEL DE LA CHAPELLE
51170249 ARDC EARL SERJOURNE MARY	52170090 ARDC EARL SAINT PIERRE
51170254 ARDC PONSART CLAUDE	55170077 ARDC CALOT CLEMENT
51170255 ARDC POPULUS FREDERIC	55170088 ARDC GAEC DE L ORCHIDEE NOIRE
51170256 ARDC SCEA LES CROISEES	55170090 ARDC PERIQUET ANTOINE
51170261 ARDC EARL DE SAINT ALBIN	55170092 ARDC ARNOUX JEAN-YVES
51170262 ARDC MANCEAUX CHARLES	88170016 ARDC GAEC DE LA BERGERIE DES ANGES
51170273 ARDC EARL VALENTIN BERNARD	88170035 ARDC THENOT GREGOIRE
	88170040 ARDC LHUILLIER LYDIE
	88170117 ARDC MARTIN Alain

## **II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales**

08170102 DP REFUS SCEA DEGLAIRE MATTHIEU  
08170103 DP REFUS EARL FERME DE LA QUEUE  
08170103BIS DP REFUS EARL FERME DE LA QUEUE  
55170078BIS DP JAMAR CEDRIC  
55170083 DP EARL MANSUY BASTIEN  
55170084 DP GAEC MISSOURI  
55170086 DP EARL DE LA MALANDIERE  
55170094 DP GAEC DE BLAINCHARD  
55170111 DP GAEC DE L EPINE  
88170132 DP JACQUOT SEBASTIEN  
88170154 DP EARL LES ABIMPRES

## **III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)**

08170159 RESCRIT GENTIL DELPHINE  
54170102 RESCRIT GAEC DU CHEMIN DE HEICHE  
55170140 RESCRIT BLONDIN CYRIL



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 18 JUL. 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC D'HOCMONT  
29 Hameau d'Hocmont  
008430 TOULIGNY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 24 mai 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 165,54 hectares sur les communes de Boulzicourt, Champigneul-sur-Vence, Guignicourt-sur-Vence, Saint-Pierre-sur-Vence, Touligny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL VALLEE DE LA VENCE, 08430 Saint Pierre Sur Vence.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0085, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **27 JUIL. 2017**

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
MOREAU Arnaud  
6 Rue de Mt St Martin  
008400 SEMIDE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation de devenir associé exploitant de la SCEA DION THIERRY afin d'exploiter des biens d'une surface de 174,44 hectares sur les communes de Barby, Chateau-Porcien, Ecly, Mont-St-Martin, Semide, Taizy.

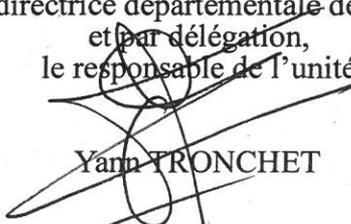
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0109, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,  
le responsable de l'unité

  
Yann YRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 03 juillet 2017

La Préfète

à

Monsieur LEROY Denis

21 Rue de Turenne  
10000 TROYES

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 juin 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 148 ha 83 a 82 ca de terres et de vignes sur les communes de Macey, Messon, Montgueux et Saint Lyé. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur LEROY Jean-Pierre à Montgueux.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170121 est complet à la date du 22 juin 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. LEROY Denis	10170121	MACEY	2 ha 03 a 70 ca	ZP 0012	Commune de Saint Lyé
			10 ha 01 a 65 ca	ZR 0027	COUCHE André à Buxeuil
			05 ha 30 a 00 ca	ZO 0017	CHAMEROIS Pierre à St Parres aux Tertres
			04 ha 40 a 51 ca	ZP 0016 ZR 0023	LEROY Anne-Marie à Montgueux
			10 ha 57 a 55 ca	ZR 0024 ZR 0025 ZR 0026	BEZANCON Cédric à Macey
			07 ha 83 a 41 ca	ZO 0018 ZP 0015	LEROY Anne-Marie à Montgueux et CHAMEROIS Mariette à Fontaine les Grès
			06 ha 04 a 95 ca	ZK 0011 ZL 0026 ZL 0035	LEROY Marius à Macey
			04 ha 11 a 16 ca	B 0117 B 0123 B 0195 E0087 E 0132 E 0146 E 0147 E 0150 B 0094 B 0096 B 0275 ZN 0043 ZP 0013 ZP 0020	LEROY Jean-Pierre à Macey
			10 ha 26 a 10 ca	ZK 0002	COUCHE André à Buxeuil
			10 ha 58 a 61 ca	ZA 0044 ZL 0003 ZL 0005 ZL 0039	Indivision BEZANCON (BEZANCON Gérard, LAINE Françoise, BEZANCON Béatrice)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 3 juillet 2017

La Préfète

à

EARL COTTET DUBREUIL  
49 grande rue  
10250 COURTERON

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 22 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 28 ares 71 ca dont 22 ares 36 ca de vignes sur la commune de Gyé sur Seine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par Mme TISSERAND Marie Claude à Courteron pour 9 ares 95 ca et par l'EARL DUBREUIL Jean Claude à Courteron pour 12 ares 41 ca.

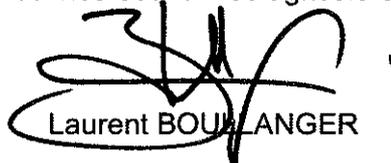
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170122 est complet à la date du 24 juin 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOU LANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL COTTET DUBREUIL	10170122	Gyé sur Seine	0 ha 28 a 71 ca	ZR153	Mme TISSERAND Isabelle à Prouvy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 3 juillet 2017

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**SCEA DU CHEVREFEUILLE**  
5 rue du val convers  
10140 LONGPRE LE SEC

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 26 juin 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 82 hectares 11 a de terres sur les communes de Magny Fouchard, Longpré le Sec, Montmartin le Haut, Bligny, Bergères, Meurville et Urville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SIMONNOT Grégoire à Longpré le Sec.

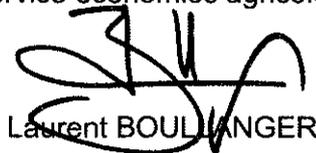
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170123 est complet à la date du 26 juin 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DU CHEVREFEUILLE	10170123	Magny Fouchard	4 ha 43 a 60 ca	ZL17 ZL18 ZM02	M. et Mme SIMONNOT Jean à Montmartin le Haut
		Longpré le Sec	4 ha 85 a 20 ca	ZD22	
		Montmartin le Haut	2 ha 45 a 50 ca	ZA31	
		Bligny	2 ha 72 a 87 ca	ZH19	Mme MATHIEU Aurélie à Vandelicourt
		Bligny	32 ha 62 a 23 ca	ZC18 ZC19 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC25 ZC67 ZH20 ZH21 ZP13 ZP14 ZP22	M. et Mme RIGOLLOT Denis à Bligny
		Bergères	9 ha 27 a 67 a	ZC19 ZM03 ZM07 ZL09	
		Meurville	3 ha 27 a 53 ca	ZB22 ZB23 ZB25 ZB26 ZE134 ZE21 ZE56	
		Urville	1 ha 56 a 48 ca	ZA70 ZA71 ZA73	M. SIMONNOT Grégoire à Longpré le Sec
		Bergères	12 ha 19 a 00 ca	ZL06 ZL07 ZL08 ZM12	
		Urville	3 ha 74 a 19 ca	ZA74 ZA75 ZA76	
		Meurville	0 ha 29 a 40 ca	ZI58	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 03 juillet 2017

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DE PARADIS  
17 rue de Paradis  
VOVES  
10800 SAINT THIBAULT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 27 juin 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 10 ha 78 a 48 ca de terres sur la commune de Vaudes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Monsieur MILLOT Emmanuel à Vaudes.

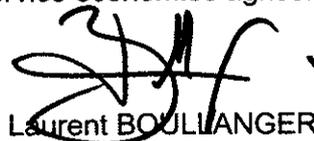
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170124 est complet à la date du 27 juin 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE PARADIS	10170124	Vaudes	2 ha 21 a 40 ca	ZA 6	M. PETIT Abel à Vaudes
			3 ha 46 a 10 ca	ZD 45 ZD 46 ZD 47 ZD 48	M. MICHAUX Clovis à Vaudes
			5 ha 10 a 98 ca	ZD 8 ZA 185 ZK 33 ZA 65	M. JACOB Jean-Pierre et M. JACOB Jean-Claude à Vaudes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 4 juillet 2017

La Préfète

à

Madame RICHARD Dorothee  
10 rue saint gengoult  
10360 FONTETTE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 29 juin 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 29 ares 01 ca de vignes sur la commune de Fontette. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme DELMEJA Brigitte à Mont de Marsan.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170125 est complet à la date du 29 juin 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
RICHARD Dorothee	10170125	Fontette	0 ha 29 a 01 ca	ZN125	Mme DELMEJA Brigitte à Mont de Marsan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 4 juillet 2017

La Préfète

à

EARL DU MELDA  
5 rue du haut  
10170 DROUPT ST BASLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 15 juin 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 11 hectares 85 a 25 ca de terres sur les communes de Droupt st Basle et Rilly ste Syre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. CRETINAT Roland à Droupt st Basle.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170126 est complet à la date du 30 juin 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU MELDA	10170126	Droupt st Basle	11 ha 11 a 58 ca	ZK17 ZK18 ZK19 ZP10 ZP11 ZP12 ZS14	M. CRETINAT Roland à Droupt st Basle
		Rilly ste Syre	0 ha 73 a 67 ca	ZM70 ZM71	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 4 juillet 2017

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

**SOCIETE AGRICOLE ET VITICOLE  
SAINTE BELINE**  
4 rue du puits mauger  
10110 LANDREVILLE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 29 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 20 hectares 06 a 49 ca de terres sur la commune de Landreville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme MONNIER Régine à Landreville.

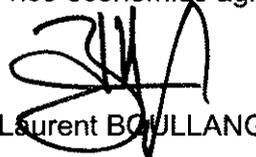
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170127 est complet à la date du 30 juin 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	identité des propriétaires
SOCIETE AGRICOLE ET VITICOLE SAINTE BELINE	10170127	Landreville	10 ha 11 a 07 ca	ZD225 ZD160 ZD157 ZD89 ZK131 ZK133 ZE5	M. MONNIER Régis Alexandre à Viviers sur Artaut
			1 ha 76 a 44 ca	ZD224 ZD93 ZE72	Mme MONNIER Régine à Landreville
			3 ha 25 a 00 ca	ZD263	Indivision FOURNIER à Landreville
			1 ha 94 a 00 ca	ZC194	M. CHEURLIN Richard à Celles sur Ource
			0 ha 46 a 33 ca	ZC191 ZC192	Mme SEGUIN CORNET Francine à Viviers sur Artaut
			0 ha 18 a 84 ca	ZD158 ZD159	Mme MOREL JEAN Catherine à La Chapelle St Luc
			0 ha 68 a 72 ca	ZD112	M. OSTEING Eric à Montréal
			1 ha 12 a 30 ca	ZD75 ZD74 ZC336 ZK58 ZK57 ZK56	SOCIETE AGRICOLE ET VITICOLE SAINTE BELINE à Landreville
			0 ha 53 a 79 ca	ZD73	M. CORNET Michel à Viviers sur Artaut



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 05 juillet 2017

La Préfète

à

**EARL DE LA FERREE**  
8 rue de l'église  
10800 SAINT THIBAULT

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 29 juin 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 5 ha 53 ares 68 ca de terres sur les communes de Vaudes et de Clérey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Monsieur Emmanuel MILLOT à Vaudes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170128 est complet à la date du 29 juin 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE LA FERRE	10170128	Vaudes	00 ha 23 a 10 ca	ZD 7	M. SORCI Raymond à Vaudes
			2 ha 48 a 68 ca	ZB 234	SAS Carrières Champenoises à Vaudes
		Clérey	1 ha 43 a 30 ca	ZD 73 ZD 89	Mme MOUTON Maria à Vaudes
			1 ha 38 a 60 ca	ZL 38 ZL 39	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 05 juillet 2017

La Préfète

à

**EARL MESLIER**  
2 Rue Gillet  
10440 TORVILLIERS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 29 juin 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 5 ha 50 ares 00 ca de terres sur la commune de Torvilliers. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Monsieur MESLIER Maurice à Sainte Savine.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170129 est complet à la date du 29 juin 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL MESLIER	10170129	Torvilliers	05 ha 50 a 00 ca	ZE 0041	M. SOT Jacque à La Rivière de Corps



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 6 juillet 2017

La Préfète

à

Madame HENRY Perrine  
4 grande rue  
10120 LAINES AUX BOIS

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Madame,

Vous avez déposé le 26 juin 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 47 hectares 81 a 13 ca de terres sur les communes de St Germain, Laines aux Bois, Torvilliers et Rosières près Troyes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCA des Osches à St Germain.

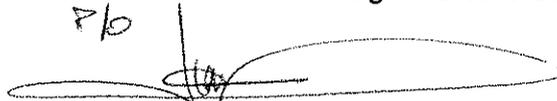
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170132 est complet à la date du 5 juillet 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER  
*D. DUMÉNIL*

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme HENRY Perrine	10170132	Laines aux Bois	1 ha 50 a 91 ca	ZV5	M. MARTIN Reynald à St Germain
		Rosières près Troyes	2 ha 25 a 20 ca	ZC71	
		Laines aux Bois	4 ha 99 a 51 ca	ZV4 ZW68 ZW66 ZW63 D622	M. et Mme MARTIN Robert à St Germain
		Torvillers	10 ha 82 a 50 ca	ZM7 ZM6 ZI13 ZI12	
		St Germain	4 ha 42 a 90 ca	ZS46 ZS43 ZS44 ZS45 AB119 AB118	
		Laines aux Bois	1 ha 59 a 50 ca	ZV2	Mme GAUTHIER Micheline à La Chapelle St Luc
			0 ha 54 a 90 ca	ZW70	M. DESCHAMPS Gérard à Bucey en Othe
			2 ha 20 a 83 ca	ZV21	Mme ANDRIOT Jacqueline à St André les Vergers
		Rosières près Troyes	2 ha 15 a 00 ca	ZC66	Succession LAURENT Robert chez Maître DAL FARRA à Vendeuvre sur Barse
		St Germain	4 ha 11 a 84 ca	ZS40	
	13 ha 18 a 00 ca	ZS36 ZS37 ZS39	Mme DUCOURE Brigitte à St Germain		



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA MARNE**

*Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural*

Châlons-en-Champagne, le 17 mai 2017

**Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne**

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

**Nos réf. : 51 16 294**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Geneviève BOUDE**

**[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)**

**Monsieur ADNET Charles Henri**

**1 rue du Muguet  
51380 VILLERS MARMERY**

**Tél. 03 26 70 81 44**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 juillet 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL Pascal ADNET qui met en valeur 4 ha 94 a 48 ca de vignes sur les communes de REUILLY SAUVIGNY, VOIGNY, CHANGY, HERMONVILLE, MAREUIL LE PORT, TREPAIL, TROISSY, VERZY, VILLERS MARMERY et UNCHAIR.

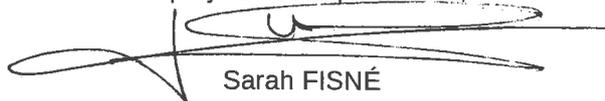
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 avril 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 294**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 16 393

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame FIDAIRE Valérie  
3 rue des Jardins  
51700 PASSY GRIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 02 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 1 ha 66 a 27 ca de vignes à PASSY GRIGNY et VENTEUIL.

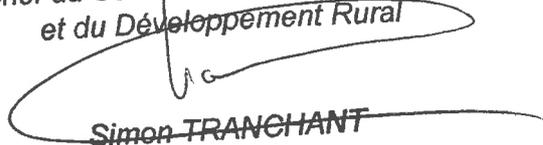
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 393**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural

  
Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 13 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à  
SCEA REGNAULT Christian  
24 rue du Mesnil  
51510 THIBIE

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 28 ha 16 a de terres situées sur la commune de CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE et l'entrée d'Amandine REGNAULT au sein de la SCEA REGNAULT en qualité d'associée exploitante.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 445**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
P.o/la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 01 juin 2017

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

**Nos réf. :**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Geneviève BOUDE**

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL BOURGOGNE

8 rue du sous lieutenant Louis Dumoutier  
51370 THILLOIS

**Tél.** 03 26 70 81 44

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise 34 ha 08 a 72 ca de terres à CHAMPFLEURY, VILLERS AUX NOEUDS, VILLERS ALLERAND, GERMIGNY, ROSNAY et GUEUX.

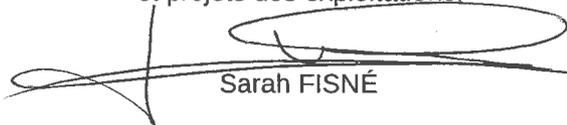
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 468**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations.



Sarah FISNÉ



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Nos réf. : 51 17 019

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Madame DELOR Candice

5 avenue de l'Europe

51130 VOIPREUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 16 a 40 ca de vignes à AVENAY VAL D'OR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL PARISEL  
Voie de Courlanges  
10280 SAINT MESMIN

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 15 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 10ha 41a 46ca de terres situées à GRANGES SUR AUBE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 087**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

 COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur Paul COULMIER

Affaire suivie par : Martine DORANGE

EARL DU MAZIN

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

5 rue Nicolas Clémangis

51130 CLAMANGES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL DU MAZIN qui met en valeur 231 ha 93 a 45 a de terres et 75 a 99 ca de vignes sur les communes de CLAMANGES, VAL DES MARAIS, VOIPREUX, ECURY LE REPOS, FERRE CHAMPENOISE et VILLESENEUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 103**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
P.o/la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,

  
Sarah FISNÉ



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 2 juin 2017

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

**Nos réf. :**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Geneviève BOUDE**

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame THOMAS Alix  
2 rue d'Ambonnay  
51380 VAUDEMANGES

Tél. 03 26 70 81 44

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 8 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 11a 08ca de vignes situées sur la commune de VERTUS.

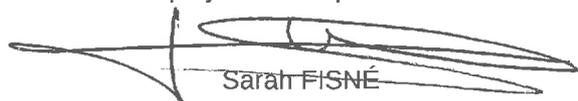
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 109**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 113

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Monsieur LAPORTE Richard

4 rue des Coudriers

51230 CORROY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA CHARBANT LEBLOND sur 145 ha 71 a 43 ca de terres à PIERRE MORAINS, CLAMANGES, BERGERES LES VERTUS, VILLESENEUX et CORROY.

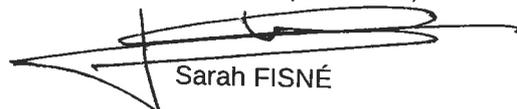
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 113**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 115

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

KEMPNICH BRABANT Clémence

11 rue du Bourg

51600 SAINT REMY SUR BUSSY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL KEMPNICH sur 200 ha 85 a 78 ca de terres sur les communes de ST REMY SUR BUSSY, COURTISOLS, SOMME VESLE.

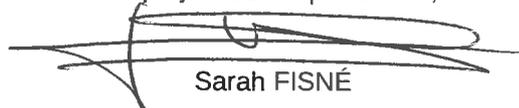
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 06 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 115**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL CHOPIN MIMIN  
2 rue des vignes  
51700 OLIZY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 24 ha 43 a 49 ca de terres sur les communes d'OLIZY et ANTHENAY.

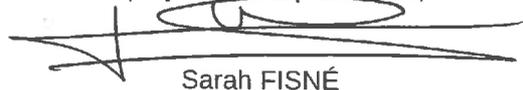
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 127**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL PANNET  
1 rue de la hocardière  
51240 MARSON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 37 ha 81 a 10 ca de terres sur les communes de CERNON et COUPETZ SUR COOLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 129**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 avril 2017

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**

**Nos réf. :**

à

**Vos réf. :**

Madame Valérie MAHIEU

**Affaire suivie par : Martine DORANGE**

8 route de la Tourbe

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

51600 SAINT JEAN SUR TOURBE

Tél. 03 26 70 81 44

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 5 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associée exploitante unique au sein de l'EARL CROIX D'ARGENT qui exploite 67 ha 81 a 00 ca de terres à SAINT JEAN SUR TOURBE, à compter du 01/09/2017.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 133**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
P.o/la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame CLAISSE Claire  
2 place de la République  
51160 HAUTVILLERS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 20 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 46 a 23 ca de vignes sur la commune de BELVAL SOUS CHATILLON et LA NEUVILLE AUX LARRIS.

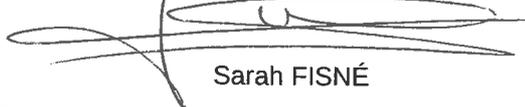
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 140**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

 **COPIE**

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 6 juin 2017

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**

**Nos réf. :**

à

**Vos réf. :**

EARL DES FUGUIERS

**Affaire suivie par : Martine DORANGE**

5 route des Tuileries

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

51260 LA CELLE SOUS CHANTEMERLE

Tél. 03 26 70 81 44

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 5 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur 13 a 12 ca de vignes sur la commune de la CELLE SOUS CHANTEMERLE.

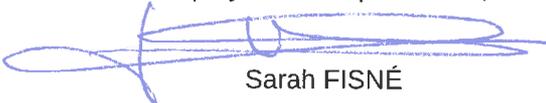
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **5 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 141**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
P.o/la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,

  
Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 23 mai 2017

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**

**Nos réf. :**

à

**Vos réf. :**

Madame Rosita PORENTRU LEBRUN

**Affaire suivie par : Martine DORANGE**

10 route de Bethon

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

51260 CFONFLANS SUR SEINE

Tél. 03 26 70 81 44

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 30 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 10 a 75 ca de vignes situées sur la commune de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE.

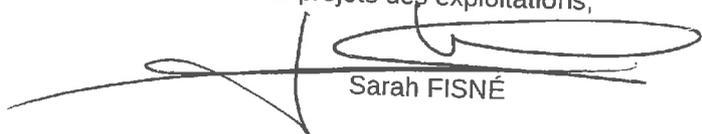
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 142**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
P.o/la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 avril 2017

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**

à  
EARL AGRI'COLL  
45 chemin de Sainte Ménéhould  
51600 SUIPPES

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : **Martine DORANGE**

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Tél. 03 26 70 81 44

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 94 a 82 a 53 ca de terres sur la commune de SUIPPES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 143**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
P.o/la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 146

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Monsieur BARBIER Benoit  
16 rue Chanzy  
51360 VERZENAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 62 a 40 ca de vignes sur les communes de VERZENAY et VERZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 146**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 147

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame BUSIN Camille  
9 rue de VERZENAY  
51380 VERZY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 03 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 24 a 20 ca de vignes à LUDES, VERZENAY et VERZY.

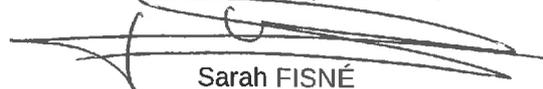
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 03 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 147**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Nos réf. : 51 17 148

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame BANDRY Caroline  
9 rue des CRAIES  
51270 VILLEVENARD

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 05 avril auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 3 a 87 ca de vignes sur la commune de VILLEVENARD.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 148**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Nos réf. : 51 17 149

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddf-controlstructures@marne.gouv.fr](mailto:ddf-controlstructures@marne.gouv.fr)

Tél. 03 26 70 81 44

Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2017

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Madame BANDRY Anais  
9 rue des Craies  
51270 VILLEVENARD

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 05 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 3 a 87 ca de vignes à VILLENARD.

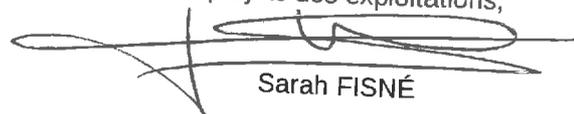
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 149**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 01 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Monsieur LEQUEUX Benoit

6 Impasse du sac

51260 LA CELLE SOUS CHANTEMERLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 85 ha 20 a 75 ca de terres à CORROY, GAYE et GOURGANCON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 154**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,

  
Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 28 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 155

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame HOFFMANN Gaelle

39 rue du mont des élus

45370 MEZIERES LES CLERY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 26 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur 18 a 60 ca de vignes sur la commune de DORMANS.

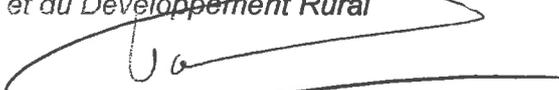
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 155**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 17 mai 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à  
Madame GRELLET Pauline  
chemin de la guette

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

51530 CUIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 26 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 36 a 25 ca de vignes sur les communes de CUIS, AVIZE et CHOUILLY.

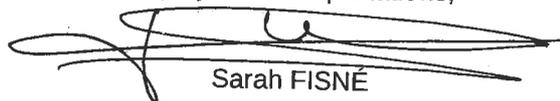
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 156**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COPIE**

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 2 mai 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à  
EARL GRASSET Philippe  
31 grande rue  
51240 SONGY

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 11 ha 26 a 79 ca de terres sur la commune de VAUDEMANGE.

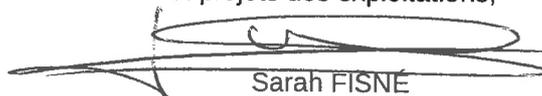
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 160**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
P.o/la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,

  
Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 07 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 164

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddf-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddf-controlestructures@marne.gouv.fr)

Monsieur LEPAGE Benjamin  
17 Faubourg de condé  
51210 MONTMIRAIL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 9 a 30 ca de vignes à BROYES.

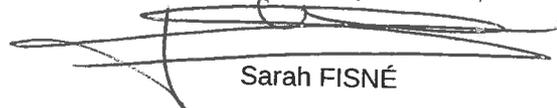
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 164**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 07 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 165

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame LEPAGE Julie

4 rue Chanzy

51500 VILLE EN SELUE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 9 a 31 ca de vignes sur la commune de BROYES.

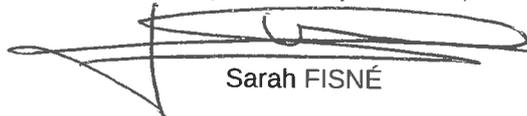
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 165**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 07 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 166

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Monsieur LEPAGE Quentin

App 1

14 rue de Champagne

55000 BAR LE DUC

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 10 a 90 ca de vignes à BROYES.

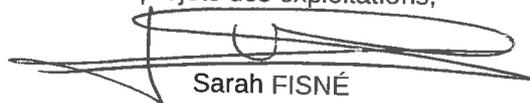
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 avril 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 166**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 167

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

RICE Sébastien  
8 route de Perthes  
51600 SUIPPES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL RICE en qualité d'associé non exploitant en vue de devenir associé exploitant sur 86 ha 43 a 37 ca de terres à SUIPPES et BUSSY LE CHATEAU.

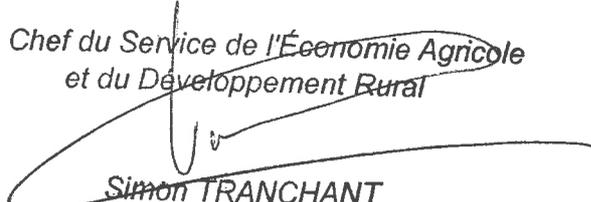
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 167**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 168

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Monsieur RICE Stéphane  
8 route de Perthes  
51600 SUIPPES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL RICE sans apport de surface en qualité d'associé non exploitant en vue de devenir associé exploitant sur 86 ha 43 a 37 ca de terres à SUIPPES et BUSSY LE CHATEAU.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 avril 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 168**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural

  
Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 169

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

SCEV LAFALISE FROISSART  
5 rue de Mailly  
51360 VERZENAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 29 a 68 ca de vignes sur la commune de VERZY et VERZENAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 avril 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 169**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural



Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 17 mai 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 172

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

GAEC DE LA CHEE

61 rue Principale  
51340 JUSSECOURT MINECOURT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 7 ha 28 a 67 ca de terres à SERMAIZE LES BAINS.

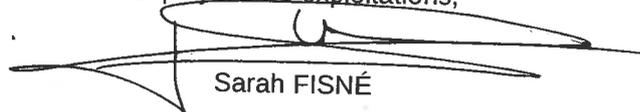
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 172**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 177

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame GOBILLOT Adeline  
5 rue des Tumulus  
51600 BUSSY LE CHATEAU

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 05 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL GOBILLOT GALICHET qui met en valeur 151 ha 03 a 05 ca de terres à BUSSY LE CHATEAU, SAINT REMY SUR BUSSY, BUSSY LE REPOS et VANVAULT LE CHATEL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 177**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Economie Agricole  
et du Développement Rural

  
Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 181

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame BERECHÉ Pauline  
3 rue de Vesle  
51500 SILLERY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associée exploitante co-gérante dans la SCEV COLIN Guillaume qui met en valeur 5 ha 98 a 23 ca de vignes à CHIGNY LES ROSES, LUDES, MAILLY CHAMPAGNE, CHACENAY, NEUVILLE SUR SEINE, GLANES, SERMIERS, RILLY LA MONTAGNE et NOGENT L'ABESSE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07 avril 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 181**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,

  
Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 9 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur Teddy BRUN

Affaire suivie par : Martine DORANGE

253 Grande rue

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Résidence Sud Bâtiment A – appt 06

Tél. 03 26 70 81 44

69600 OULLINS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 7 a 29 ca de vignes situées sur la commune de CRAMANT.

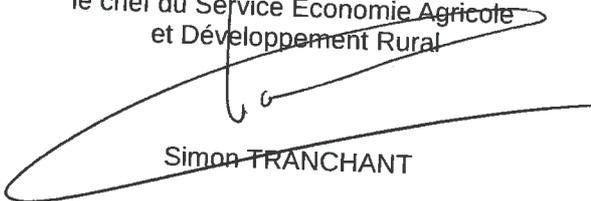
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 mai 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 182**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural



Simon TRANCHANT



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2017

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

**Nos réf. :** 51 17 184

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Geneviève BOUDE

[ddt-controlstructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlstructures@marne.gouv.fr)

Monsieur BARBIER Arnaud François  
16 rue Chanzy  
51360 VERZENAY

Tél. 03 26 70 81 44

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 50 a 66 ca de vignes à VERZY et VERZENAY

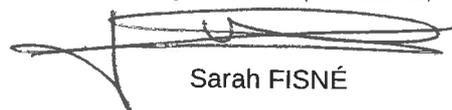
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 184**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 186

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame MOUCHY-GROBLEWSKI Catherine  
28 chemin du Mont Bernard

*SICOM Châlons en Champagne*

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 15 a 27 ca de vignes à DIZY.

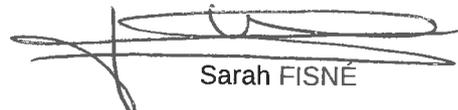
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 186**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 187

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlstructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlstructures@marne.gouv.fr)

Madame GROBLEWSKI Sylvie  
8 rue Molière  
92400 COURBEVOIE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 12 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 16 a 78 ca de vignes à BOUZY.

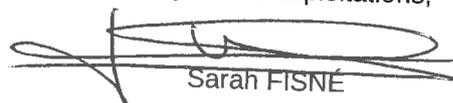
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 187**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 190

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

JARDIN Mickaëlle  
8 rue saint Remy  
51150 ATHIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 24 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 40 a 83 ca de vignes sur la commune de SERMIERS.

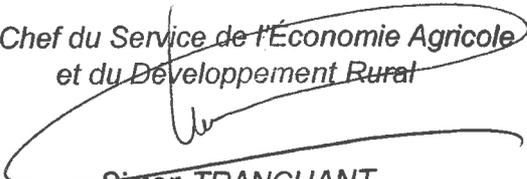
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 avril 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 190**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 191

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame BERAT Solenne  
16 rue Principale  
51700 VANDIERES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 18 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 41 a 16 ca de vignes sur la commune de VANDIERES.

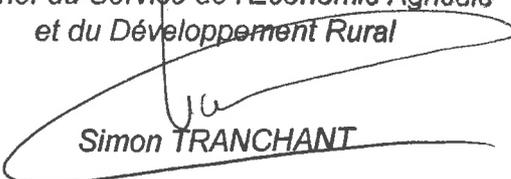
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 avril 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 191**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 193

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame BERAT *Laurine*  
16 rue Principale  
51700 VANDIERES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 18 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 41 a 25 ca de vignes sur les communes de VANDIERES et MAREUIL LE PORT.

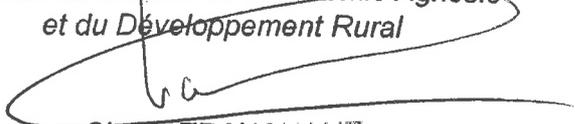
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 193**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 195

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

HOFFMANN Maxime  
24 rue des Pavement  
51200 EPERNAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 17 a 80 ca de vignes sur la commune de DORMANS.

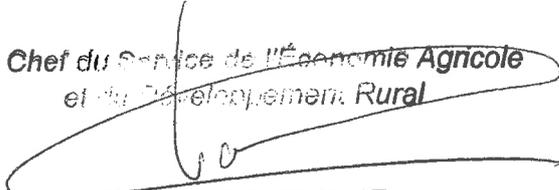
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 195**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Economie Agricole  
et du Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 196

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

HOFFMANN Benjamin

24 rue des Pavements

51200 EPERNAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 17 a 06 ca de vignes à GRAUVES et TROISSY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02 mai 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 196**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural

  
Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 197

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame LEPAGE Fanny  
67 avenue Anatole FRANCE  
10000 TROYES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 02 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 13 a 425 ca de vignes à BROYES.

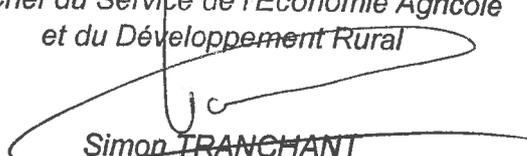
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 197**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural

  
Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 198

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Monsieur LEPAGE Emilien  
8 rue croix de bussy  
51200 Epernay

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 13 a 425 ca de vignes sur la commune de BROYES.

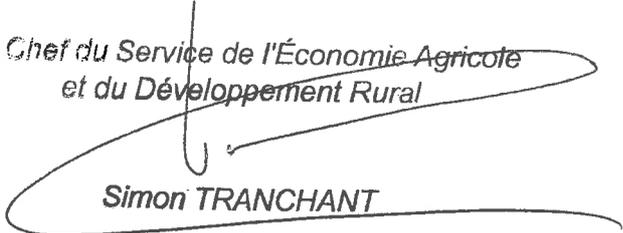
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 198**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2017

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

**Nos réf. : 51 17 199**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Geneviève BOUDE**  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame HENRY Odile  
1 rue de Louvois  
51150 BOUZY

**Tél. 03 26 70 81 44**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 02 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEV HENRY qui met en valeur 3 ha 77 a de vignes et 9 ha 32 a de terres sur les communes de BOUZY, TOURS SUR MARNE et BISSEUIL.

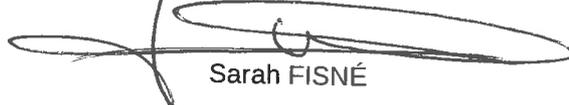
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 199**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 203

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Monsieur GOMEZ José  
2 rue des Puits  
51500 PUISIEULX

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 9 a 30 ca de vignes à VERZY.

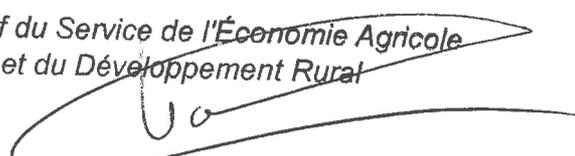
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 203**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural

  
Simon TRANCHANT



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Nos réf. : 51 17 205

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Monsieur TRIPET Jean Jacques  
40 rue des Charbonniers  
51530 CHOUILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 15 a 51 ca de vignes à EPERNAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 205**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural*

*Simon TRANCHANT*



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 206

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Monsieur LALOUELLE Jean Pierre  
Route de Vinay  
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 11 a 04 ca de vignes à SAINT MARTIN D'ABLOIS.

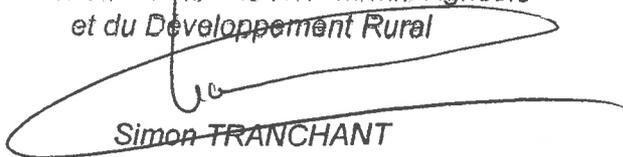
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 206**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural

  
Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 210

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

GAEC Clément

20 rue Basse

51600 SOMME SUIPPE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 7 ha 82 a 50 ca de terres à BINARVILLE.

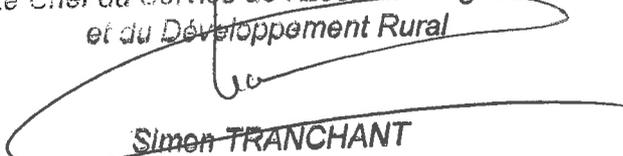
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 210**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural

  
Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 211

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame PEUVRIER Elise  
18 rue de l'étang du moulin  
51120 LA FORESTIERE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 10 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 1 ha de vignes à SAUDOY.

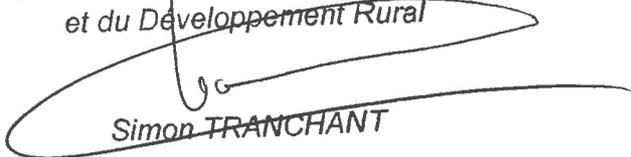
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 211**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural

  
Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 10 août 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Monsieur Jean-Paul PACHOT

Affaire suivie par : Martine DORANGE

2 rue de la Motte

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

51260 CHANTEMERLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 10 a 84 ca de vignes situées sur la commune de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE.

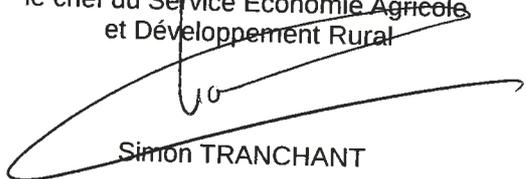
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 mai 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 213**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 214

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame PLOIX DECROUY Annick  
36 rue du Général de Gaulle  
51130 VERT TOULON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 12 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 96 a 97 ca de vignes et sur 2 ha 87 a 09 ca de terres sur la commune de VERT TOULON.

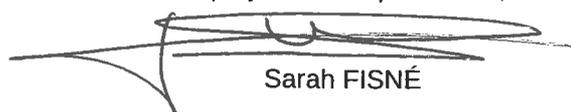
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12 mai 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 214**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 215

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Monsieur FRANCOIS Jean-Marc  
1 rue du Général ROUSSEAU  
51220 CORMICY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'EARL Jean-Marc FRANCOIS par Jean-Marc FRANCOIS en vue d'exploiter 83 ha 47 a 74 ca de terres et 53 a 64 ca de vignes sur les communes de CORMICY, BOUFFIGNEREUX, HERMONVILLE et GUYENCOURT.

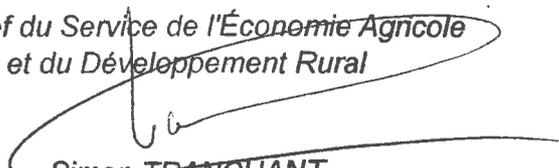
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 215**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural



Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 23 mai 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. :  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

RAFFLIN Helene  
1 rue du Carrefour  
51500 MONTBRE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 15 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 18 a 17 ca de vignes à LUDES.

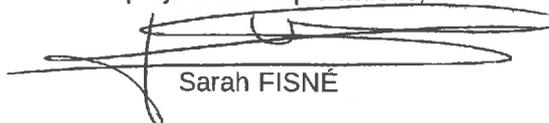
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 217**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 23 mai 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

PIENNE Frederique  
37 rue Gaston Poittevin  
51530 MONTHELON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 1 ha 32 a 65 ca de vignes sur les communes de MANCY et MOSLINS.

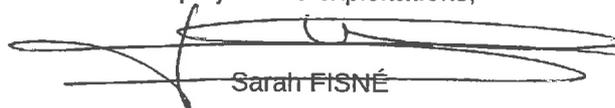
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 221**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 23 mai 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

SCEA SOSSON GODMET  
19 rue Principale  
51230 OGNES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 6 ha 80 a 80 ca de terres à CORROY.

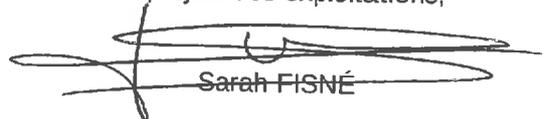
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 mai 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 222**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 223

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame WARIN Delphine  
126 rue Saint Vincent  
51160 HAUTVILLIERS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 18 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 2 a 54 ca de vignes sur la commune de HAUTVILLIERS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 223**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 224

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

CHAMPAGNE SYLVAIN PIENNE

13 route de Mancy

51530 MONTHELON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 6 a 84 ca de vignes sur la commune de MONTHELON.

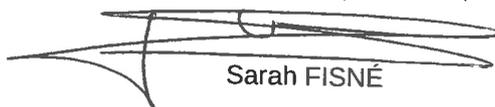
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 224**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 23 mai 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL DEMISSY LAMBERT  
1 rue des Templiers  
51460 SAINT ETIENNE AU TEMPLE

Tél. 03 26 70 81 44

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 2 ha 45 a 56 ca de terres à SAINT ETIENNE AU TEMPLE.

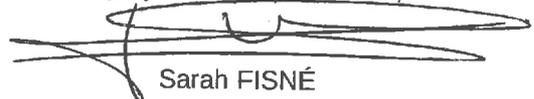
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 225**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 juin 2017

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

**Nos réf. : 51 17 226**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Geneviève BOUDE**

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Madame VILLAINES Josée  
85 BD Charles de Gaulle  
51160 AY

**Tél. 03 26 70 81 44**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 18 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 62 a 16 ca de vignes sur les communes de MUTIGNY et d'AY.

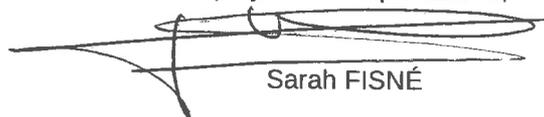
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 226**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 mai 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL DU LISERET

3 voie de la liberté

51600 SOMME TOURBE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 4 ha 13 a 18 ca de terres à SOMME TOURBE.

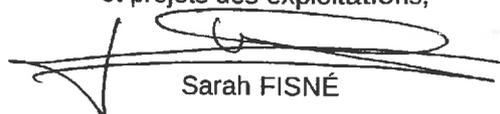
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 228**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 229

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlstructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlstructures@marne.gouv.fr)

EARL LEGROS THURIET  
32 rue Haute de Pévy  
51140 PROUILLY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 26 a 24 cade vignes sur la commune de PROUILLY.

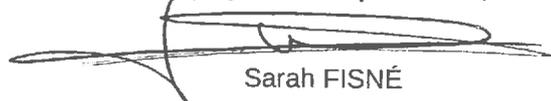
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 229**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 234

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL DAMBRON MAREST  
13 rue d'Epernay  
51190 GRAUVES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 1 ha 42 a 84 ca de vignes sur les communes de GRAUVES et de MANCY.

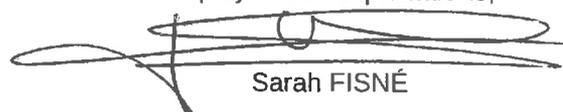
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 234**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 01 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL DE LA RUELLÉ DES BUTTES  
13 rue des Monts LORGEAUX  
51460 L'EPINE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 73 ha 39 a 10 ca de terres à l'EPINE et MASSIGES.

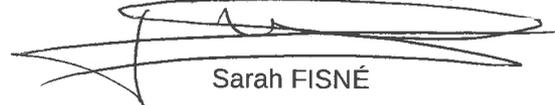
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 235**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 01 juin 2017

**Accueil :** Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

**Nos réf. :**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL BOURGOGNE

8 rue du sous lieutenant Louis Dumoutier  
51370 THILLOIS

Tél. 03 26 70 81 44

**Objet :** contrôle des structures des exploitations agricoles

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 7 ha 90 a 19 ca de terres à GERMIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 236**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 01 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL BOURGOGNE

8 rue du sous lieutenant Louis Dumoutier

51370 THILLOIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 8 ha 05 a 36 ca de terres à GERMIGNY et ROSNAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 237**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à  
Monsieur Hugues POPULUS  
8 rue des Petits Prés  
51190 GRAUVES

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 1 ha 49 a 40 ca de vignes situées sur les communes de CUIS et de GRAUVES.

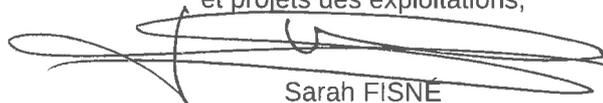
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29 mai 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 241**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
P.o/la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 08 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 242

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Monsieur RICHARD Kevin  
2 rue de la Garenne  
51500 ECUEIL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 16 a 46 ca de vignes sur la commune de CHAMERY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 242**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 245

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

CHAMPAGNE FORGET CHEMIN

15 rue Victor Hugo

51500 LUDES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 15 a 60 ca de vignes sur la commune de LUDES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06 juin 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 245**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 249

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL SERJOURNE MARY

50 Grande Rue

51510 SAINT PIERRE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 6 ha 46 a 20 ca de terres à SAINT PIERRE.

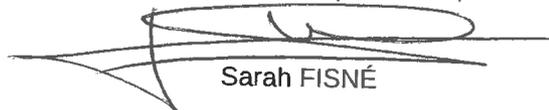
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 249**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2017

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

**Nos réf. : 51 17 254**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Geneviève BOUDE**

**[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)**

Madame PONSART Claude

20 rue de la Montagne

51390GERMIGNY

**Tél. 03 26 70 81 44**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 08 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 72 a 39 ca de vignes sur les communes de COULOMMES LA MONTAGNE, VRIGNY et GERMIGNY.

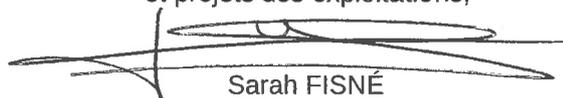
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 254**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 255

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

Monsieur POPULUS Frédéric

Route de Montgrimaux

51190 GRAUVES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 06 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 69 a 69 ca de vignes sur la commune de GRAUVES.

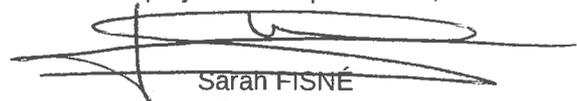
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06 juin 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 255**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 256

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

SCEA LES CROISEES

11 rue de la République

51220 BERMERICOURT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement par la reprise de 52 ha 97 a 20 ca de terres sur les communes de BRIMONT et COURCY provenant de la transformation de l'EARL LES CROISEES en SCEA LES CROISEES, double participation avec la SCEA LA CROIX CHAMAILLOT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 256**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2017

**Accueil** : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

**Nos réf. : 51 17 261**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Geneviève BOUDE**  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL DE SAINT ALBIN  
2 allée du Château  
51260 ALLEMANCHE

Tél. 03 26 70 81 44

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 18 ha 37 a 29 ca sur les communes de THAAS, LA CHAPELLE LASSON et ETRELLES SUR AUBE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 261**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 262

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

MANCEAUX Charles

11 rue Carnot

51500 RILLY LA MONTAGNE

Tél. 03 26 70 81 44

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 4 a 20 ca de vignes sur la commune de RILLY LA MONTAGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 262**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le chef du Service Économie Agricole  
et Développement Rural  
la Cheffe de la cellule foncier  
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 07 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET  
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Nos réf. : 51 17 273

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE  
[ddt-controlestructures@marne.gouv.fr](mailto:ddt-controlestructures@marne.gouv.fr)

EARL VALENTIN BERNARD  
65 rue du 11 novembre 1918  
51400 MOURMELON LE PETIT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement résultant de l'apport e l'entreprise individuelle de Christian DECORNE au profit de l'EARL VALENTIN BERNARD avec reprise de 150 ha 47 a 29 ca de terres sur les communes de BLACY, SOMPUIS et GLANNES en vue d'exploiter au total 271 ha 86 a.

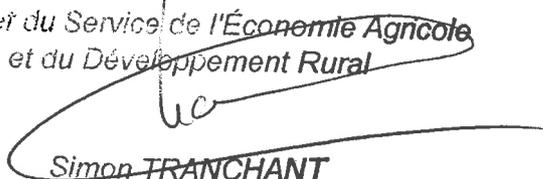
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 273**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cher du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural

  
Simon TRANCHANT



*able vent*

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 09 février 2017

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

à

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Mme Bouthier Aurore

Tel : 03 25 30 69 87

12 Rue Haute

[karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)

52800 CRENAY

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

*521 60056*

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet: le 21/12/2016** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 232,9507 HA, sise à Bourdon sur Rognon (ZD0012-ZL0030-0035-F0074-0078-0079-0080-ZA0016-ZH0020-ZI0112-0119-ZA0001-ZK0038-ZA0036-ZD0028-ZH0040-0041-0055-0056-ZD0017-ZH0123-ZK0035) propriété du Chatelot, de Bouthier Claude, de Monssu Yvette, Monssu André, Monssu Gisèle, Vautrin Hubert, à Chantraines (ZD0015) propriété de Bouthier Claude, à Marcilly en Bassigny (ZI0018), propriété de Caublot Josette, à Mareilles (E0172-D0021-B0972-0973-C0496-ZC0007-ZH0003-0028-A0036-0469-B0589-0590-0666-0970-1000-D0016-0020-E0197-0198-ZC0022-0029-ZD0015-ZE0014-0015-0018-0021-ZK0018-E0173-B0742-D0062-ZE0005-ZK0022-ZK0014-B0623-0624-0668-0978-D0356-0408-0412-0413-E0163-ZC0021-ZE0001-0019-0020-ZH0021-ZK0019-B0977-E0241-0242-ZC0028-ZK0020-D0022) propriété de Bouthier Claude, de Berthe Patrick, Bouthier Gérard, Mariotte André, Nancey Monique et mise en valeur par EARL du Chatelot.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,  
le Chef du service économie agricole

Dominique THIEBAUT

double vent



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

[karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)

Chaumont, le 09 février 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

Mr Ferrand Jean-François

12 Rue Haute

52800 CRENAY

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

52160057

ACCUSE de RECEPTION

**Date de réception du dossier complet: le 20/12/2016** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 232,9507 HA, sise à Bourdon sur Rognon (ZD0012-ZL0030-0035-F0074-0078-0079-0080-ZA0016-ZH0020-ZI0112-0119-ZA0001-ZK0038-ZA0036-ZD0028-ZH0040-0041-0055-0056-ZD0017-ZH0123-ZK0035) propriété du Chatelot, de Bouthier Claude, de Monssu Yvette, Monssu André, Monssu Gisèle, Vautrin Hubert, à Chantraines (ZD0015) propriété de Bouthier Claude, à Marcilly en Bassigny (ZI0018), propriété de Caublot Josette, à Mareilles (E0172-D0021-B0972-0973-C0496-ZC0007-ZH0003-0028-A0036-0469-B0589-0590-0666-0970-1000-D0016-0020-E0197-0198-ZC0022-0029-ZD0015-ZE0014-0015-0018-0021-ZK0018-E0173-B0742-D0062-ZE0005-ZK0022-ZK0014-B0623-0624-0668-0978-D0356-0408-0412-0413-E0163-ZC0021-ZE0001-0019-0020-ZH0021-ZK0019-B0977-E0241-0242-ZC0028-ZK0020-D0022) propriété de Bouthier Claude, de Berthe Patrick, Bouthier Gérard, Mariotte André, Nancey Monique et mise en valeur par EARL du Chatelot.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,  
le Chef du service économie agricole

Dominique THIEBAUT

## Autorisation d'exploiter – Art. R 331- 4 du code rural et de la pêche maritime

La direction départementale des territoires a reçu une demande de reprise foncière enregistrée complète au 21/12/16 portant sur :

232,9507 ha sur les communes de

Commune	Surface	Références	Propriétaires
Bourdons sur Rognon	2,3620	ZD0012-ZL0030-0035	Du Chatelot
	16,0920	F0074	Bouthier Claude
	21,2717	F0078-0079-0080-	Bouthier Claude
	6,4190	ZA0016-ZH0020-ZI0112-ZI119	Monssu Yvette
	6,0400	ZA0001-ZK0038	Monssu Andrée
	5,7200	ZA0036-ZD0028-ZH0040-0041-0055-0056	Monssu Gisèle
	8,3670	ZD0017-ZH0123-ZK0035	Vautrin Hubert
Chantraines	5,0710	ZD0015	Bouthier Claude
Marcilly en Bassigny	9,3481	ZI0018	Caublot Josette
Mareilles	0,1439	E0172	Bouthier Claude
	0,2168	D0021	Berthe Patrick
	34,6853	B0972-0973-C0496-ZC0007-ZH0003-0028	Bouthier Claude
	58,0726	A0036-0469-B0589-0590-0666-0970-1000-D0016-0020-E0197-0198-ZC0022-0029-ZD0015-ZE0014-0015-0018-0021-ZK0018	Bouthier Claude
	0,1145	E0173	Bouthier Claude



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

[karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)

Chaumont, le 24 mars 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

EARL du SOUFFLET  
5 Rue Saint Martin  
52260 BEAUCHEMIN

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

**ACCUSE de RECEPTION**

**Date de réception du dossier complet: le 24 Mars 2017** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 22 Ha 37 A 9 ca sise à Mardor (parcelles ZB1-ZB2) et à Rolampont (parcelle ZL9-ZL10) propriété de GUENY Monique, et mises en valeur par DESGREZ Pascale,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,  
le Chef du service économie agricole

**Dominique THIEBAUT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot  
Tel : 03 25 30 69 87  
[karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)

Chaumont, le 5 Juillet 2017

Le Directeur départemental des territoires  
à

SCEA NOEL DE LA CHAPELLE

4 Impasse du Sabotier  
52330 LA CHAPELLE EN BLAISY

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
5217 0087

ACCUSE de RECEPTION

**Date de réception du dossier complet : le 29/06/2017** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 84 ha 67 a 70 ca, sise à Gillancourt (parcelles A523-A524-A525-A526-A527-A528-A550-ZA8-ZA17-ZA28-ZA33-ZI31-ZI36-ZK21) propriété de Groupement Foncier Agricole, (parcelles A530-A538-A4-A11-A110-C1048-C1050-C1085-C1088-C1089-ZA18-C1055-C1056-ZD32-A3-C1049-ZH38-ZH42) propriété de Noblot jean pierre, à Blaisy (parcelles ZC26-ZC30-ZC37-ZC41) propriété de Noblot jean pierre, à Colombey les 2 églises (parcelles 049ZA14-049ZA15-049ZA26-049ZA28-049ZA30) propriété de Esmard micheline, (parcelle 049ZA27) propriété de Noblot jean pierre, à Juzennecourt (ZD16) propriété de Noblot jean pierre, et mises en valeur par Nôblot micheline.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,  
l'Adjoint au Chef du service économie agricole

  
François HOURS



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot  
Tel : 03 25 30 69 87  
[karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)

Chaumont, le 10 Juillet 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

EARL de Saint Pierre

2 Route de Montsaon  
52000 SEMOUTIERS

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter  
52170090

ACCUSE de RECEPTION

**Date de réception du dossier complet le 29/06/2017** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 239 ha 09 a 49 ca, sise à Bannes (parcelles ZE9-ZE10(AJ02P)-ZE32) propriété de Massotte michel, à Neuilly l'évêque (parcelles YA38-ZY8 ) propriété de Massotte michel, (parcelles YA5-YA6) propriété de Lamontre jacques, à Marcilly en Bassigny (parcelles ZD23-ZD24) propriété de Vauthier jean pierre, à Blessonville (parcelle ZD22) propriété de Lamontre jean claude, (parcelle ZD2) propriété de Lamontre michel, à Semoutiers (parcelles ZT3-ZY21) propriété de Lamontre jean claude, (parcelles ZS15-ZS16-ZS17) propriété de Dabel (lamontre) danièle, (parcelle YB31(K03T)) propriété de Lamontre michel, (parcelles YB25-AE230-ZN12-ZN13-ZT5-ZT22-ZN4) propriété de Lamontre pascal, (parcelles YC17-ZP17-ZS18) propriété de Buat (garret) jacqueline, (parcelles YA12-ZP28-ZP29-ZP30-ZT15-ZT16) propriété de Raillard (thuayre) antoinette, (parcelles ZR1-YB20-YA8-YA10) propriété de Lamontre christian, (parcelles ZN5-ZN11-ZP4-ZN4) propriété de Lamontre jacques, à Richebourg (parcelle A103) propriété de Lamontre jean claude, à Nogent (parcelle 361ZH14) propriété de Marchal (marot) monique, à Sarrey (parcelle ZO25) propriété de Marchal (marot) monique, à Val de Meuse (parcelle YX1) propriété de Tresse (flamarion) eliane et mises en valeur par GAEC de Saint Pierre.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,  
l'Adjoint au Chef du service économie agricole

  
François HOURS



PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**  
14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE  
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur CALOT Clément

20 Rue Principale

55300 XIVRAY ET MARVOISIN

Bar-le-Duc, le 4 juillet 2017

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06 juin 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 205 ha 60 a 53 ca situés sur les communes de XIVRAY ET MARVOISIN 144 ha 80 a 38 ca (parcelles AA50 – ZA15-21-24-30-31-34-36-38-39 – ZB09-10-11-26-27-32-33-36-39-40-66-68-73-87 – ZC02-03-04-05-08 – ZD04-05-09-12-14-15-16-17-18-21-22-24-25-26-31-32-36-44 – ZE24-35-67-80 – ZH25-26 – ZK24-33 – ZL23 – ZM07-16-17-26-29-35-37-46-58-59 - ZN19), BOUCQ (54) 22 ha 82 a 60 ca (parcelles ZE22-26-27-28-29-30-31-32-33), BOUCONVILLE SUR MADT 11 ha 29 a 85 ca (parcelles Y128-129 – Z45-46), BROUSSEY RAULECOURT 14 ha 75 a 10 ca (parcelles ZA03-06-71), GEVILLE 11 ha 47 a 20 ca (parcelles ZC03 – ZK41-42) et LOUPMONT 0 ha 45 a 40 ca (parcelle B1010) et qui étaient exploités par le GAEC LEGAY.

Cette demande est réalisée dans le cadre de votre installation au sein du GAEC LEGAY.

Votre dossier, enregistré complet au **30 juin 2017**, sous le numéro **55170077**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 octobre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural

Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**

14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE  
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

**Lettre recommandée avec AR**

GAEC DE L'ORCHIDEE NOIRE

7 Rue des Seigneurs de Breux

55600 AVIOTH

Bar-le-Duc, le 30 juin 2017

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28 juin 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 11 ha 92 a 80 ca situés sur la commune de THONNE LA LONG (parcelles ZC45-46-71-72) et qui étaient exploitées par Monsieur DEFFAY Dominique.

Votre dossier, enregistré complet au **28 juin 2017**, sous le numéro **55170088**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 octobre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural

  
Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**

14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE  
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur PERIQUET Antoine

1 Ferme de Pierreville

55400 GINCREY

Bar-le-Duc, le 13 juillet 2017

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 29 juin 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 68 ha 82 a 02 ca situés sur les communes de VAUDONCOURT 50 ha 49 a 58 ha (parcelles ZC07-10-20-22-23-24-26 - ZD08), SPINCOURT 15 ha 08 a 04 ca (parcelles ZM01 - ZL04) et HOUDELAUCOURT SUR OTHAIN 3 ha 24 a 40 ca (parcelle 249ZC24) et qui étaient exploitées par le GAEC DE LA HUARDE.

Votre dossier, enregistré complet au **11 juillet 2017**, sous le numéro **55170090**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 novembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**

14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE  
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur ARNOUX Jean Yves

1 Rue des Epichées

55100 BRAS SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 13 juillet 2017

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04 juillet 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 8 ha 43 a 33 ca situés sur la commune de BRAS SUR MEUSE (parcelles AD02 – ZB36-37) et qui étaient exploitées par l'EARL DU CHEMIN DES VIGNES (SANTIN Dominique).

Votre dossier, enregistré complet au **04 juillet 2017**, sous le numéro **55170092**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 novembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BUCHET  
@ : ddt-prmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DE LA BERGERIE DES ANGES  
140 rue du prailly  
88140 DOMBROT LE SEC

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le jeudi 9 mars 2017

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 76,73 hectares sur les communes de DOMBROT LE SEC, ALLAIN et SAINT MAURICE SUR MOSELLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/01/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817016, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service de l'Economie Agricole et  
Forestière**

  
**Olivier BRAUD**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

THENOT Grégoire  
Ferme des tuileries  
88240 FONTENOY LE CHATEAU

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 21 mars 2017

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 2,56 hectares à FONTENOY LE CHATEAU

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/03/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817035, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

LHULLIER Lydie  
42 rue du 8 mai  
88240 FONTENOY LE CHATEAU

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 21 mars 2017

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 9 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 5,44 hectares à FONTENOY LE CHATEAU.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/03/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817040, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
Isabelle MORVILLER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

MARTIN Alain  
580 chemin du raig-collé  
88430 LA HOUSSIERE

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le jeudi 20 juillet 2017

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 12,37 hectares à VIENVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22/05/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170117, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service de l'Economie Agricole et  
Forestière**

  
Olivier BRAUD

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 08170102**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département des Ardennes,

Considérant

- la demande préalable d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 octobre 2016 présentée par la SCEA DEGLAIRE MATTHIEU constitué par Monsieur DEGLAIRE Matthieu, 41 ans, marié, 3 enfants dont le siège social est à CHEMERY SUR BAR 08450 et portant sur 22,3 hectares situés à Sy,

- que la SCEA DEGLAIRE MATTHIEU exploite actuellement 289,48 hectares après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -3°),
- qu'en cas de reprise de 22,30 hectares, la surface exploitée par la SCEA DEGLAIRE MATTHIEU serait portée à 311,79 hectares pondérés,
- que la demande de la SCEA DEGLAIRE MATTHIEU constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation sociétaire agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares, (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -II-1°),
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

et considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Sy du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017,
- l'opposition reçue le 4 août 2017, formulée par le GAEC BERTRAND RJL constitué de BERTRAND Régis, BERTRAND Julien, MORTIER Lucie, dont le siège social est à SY, actuel exploitant des biens demandés,
- que le GAEC BERTRAND RJL exploiterait après la perte de ces 22,30 hectares, une surface de 206,47 hectares pondérés,
- qu'en conséquence la demande du GAEC BERTRAND RJL, constituant le maintien du preneur en place, relève de la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- qu'au vu des éléments transmis au dossier, la SCEA DEGLAIRE Matthieu, ne possède qu'un seul associé exploitant, n'a pas de salarié en CDI, d'aide familial ou de conjoint collaborateur,
- que la surface totale envisagée par la SCEA DEGLAIRE MATTHIEU dépasse le double du seuil de contrôle et relève des agrandissements excessifs selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -V-2°
- qu'en conséquence la demande de la SCEA DEGLAIRE MATTHIEU relève de la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- que la demande du SCEA DEGLAIRE MATTHIEU relève d'un rang de priorité inférieur à celui du GAEC BERTRAND RJL,
- l'avis formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 14 septembre 2017.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

La SCEA DEGLAIRE MATTHIEU n'est pas autorisée à exploiter une surface de 22,3 hectares sur la commune de Sy ;

### **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

### **Article 3**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Sy dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

**- 7 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 08170103**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département des Ardennes ;

#### Considérant

- la demande préalable d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 octobre 2016 présentée par Monsieur TAYOT Pierre-Louis, 37 ans, marié, 3 enfants demeurant 3 rue de la Tour à SAINT AIGNAN 08350 et portant sur 22,74 hectares situés à Verrières, Sy,
- que l'EARL FERME DE LA QUEUE exploite actuellement 292,33 hectares après application de la

pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles),

- qu'en cas de reprise de 22,74 hectares pondérés, la surface pondérée exploitée par l'EARL FERME DE LA QUEUE serait portée à 315,07 hectares,
- que la demande de l'EARL FERME DE LA QUEUE constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares, (seuil défini au II-1° de l'article 4 le schéma directeur régional des exploitations agricoles – schéma directeur régional des exploitations agricoles),
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

et considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 août et par affichage en mairie de Verrières, Sy,
- l'opposition formulée par le GAEC BERTRAND RJL constitué de BERTRAND Régis, BERTRAND Julien, MORTIER Lucie, dont le siège social est à SY, actuel exploitant des biens demandés,
- que le GAEC BERTRAND RJL exploite actuellement 267 hectares en polyculture élevage et ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- que la perte de 22,74 hectares pour le GAEC BERTRAND RJL ferait diminuer sa surface exploitable à 244 hectares.
- qu'en conséquence la demande du GAEC BERTRAND RJL, constituant le maintien du preneur en place, relève de la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- que la surface totale de l'exploitation de l'EARL FERME de la QUEUE après une éventuelle reprise des 22,74 hectares passerait à 315,07 hectares, soit plus de deux fois la valeur du seuil de contrôle du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que l'EARL FERME de la QUEUE dispose d'un seul associé exploitant et un salarié en CDI depuis le 2 janvier 2017
- que le bien appartenant à l'épouse de l'exploitant, Madame Mathilde TAYOT, le conjoint ne répond pas à la définition de parent ou allié comme défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que l'agrandissement demandé est supérieur au seuil de contrôle multiplié par le nombre d'associés exploitants
- qu'en conséquence l'opération objet de la demande de l'EARL FERME DE LA QUEUE est un agrandissement qui relève de la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- que la demande de l'EARL FERME DE LA QUEUE relève d'un rang de priorité 3, inférieur à celle du GAEC BERTRAND RJL,
- l'avis formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 14 septembre 2017

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL FERME DE LA QUEUE n'est pas autorisé à exploiter une surface de 22,74 ha sur les communes de Verrières et Sy ;

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Sy et de Verrières dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

- 7 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

*Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires*



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 08170103-bis

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand-Est ;
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département des Ardennes ;
- Vu la décision préfectorale n°08170103 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles du 07/11/2017 ;

#### Considérant

- la demande préalable d'autorisation d'exploiter réputée complète le **17 juillet 2017** présentée par **l'EARL Ferme de la Queue** constitué par Monsieur TAYOT Pierre-Louis, 37 ans, marié, 3 enfants dont le siège social est à SAINT AIGNAN 08350 et portant sur 22,74 hectares situés sur les communes de Verrières et de Sy,

- que l'EARL FERME DE LA QUEUE exploite actuellement 292,33 hectares après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles),
- qu'en cas de reprise de 22,74 hectares pondérés, la surface pondérée exploitée par l'EARL FERME DE LA QUEUE serait portée à 315,07 hectares,
- que la demande de l'EARL FERME DE LA QUEUE constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'agrandissement d'une exploitation agricole dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares, (seuil défini au II-1° de l'article 4 le schéma directeur régional des exploitations agricoles – schéma directeur régional des exploitations agricoles),
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

et considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1<sup>er</sup> au 31 août et par affichage en mairie de Verrières, Sy,
- l'opposition formulée par le GAEC BERTRAND RJL constitué de BERTRAND Régis, BERTRAND Julien, MORTIER Lucie, dont le siège social est à SY, actuel exploitant des biens demandés,
- que le GAEC BERTRAND RJL exploite actuellement 267 hectares en polyculture élevage et ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- que la perte de 22,74 hectares pour le GAEC BERTRAND RJL ferait diminuer sa surface exploitable à 244 hectares.
- qu'en conséquence la demande du GAEC BERTRAND RJL, constituant le maintien du preneur en place, relève de la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- que la surface totale de l'exploitation de l'EARL FERME de la QUEUE après une éventuelle reprise des 22,74 hectares passerait à 315,07 hectares, soit plus de deux fois la valeur du seuil de contrôle du schéma directeur régional des exploitations agricoles.
- que l'EARL FERME de la QUEUE dispose d'un seul associé exploitant et un salarié en CDI depuis le 2 janvier 2017.
- que le bien appartenant à l'épouse de l'exploitant, Madame Mathilde TAYOT, le conjoint ne répond pas à la définition de parent ou allié comme défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.
- que la l'agrandissement demandé est supérieur au seuil de contrôle multiplié par le nombre d'associés exploitants
- qu'en conséquence l'opération objet de la demande de l'EARL FERME DE LA QUEUE est un agrandissement qui relève de la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- que la demande de l'EARL FERME DE LA QUEUE relève d'un rang de priorité 3, inférieur à celle du GAEC BERTRAND RJL,
- l'avis formulé par la section spécialisée de la CDOA des Ardennes en date du 14 septembre 2017

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL FERME DE LA QUEUE n'est pas autorisée à exploiter une surface de 22,74 ha sur les communes de Verrières et de Sy ;

### Article 2

La décision préfectorale n°08170103 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles du 07/11/2017 est abrogée.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

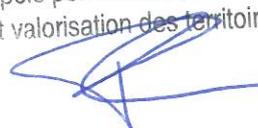
### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de commune dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **14 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170078 BIS**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21/06/2017 présentée par Monsieur JAMAR Cédric et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 21/12/2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de AULNOIS EN PERTHOIS et RUPT AUX NONAINS du 17/07/2017 au 17/08/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 17/07/2017 au 17/08/2017,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL MANSUY BASTIEN en date du 13/06/2017

- informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 13/12/2017,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DE LA MALANDIERE en date du 19/06/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 19/12/2017,
  - la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE BLAINCHARD en date du 10/07/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 10/01/2018,
  - les avis formulés par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 07/09/2017 et du 02/11/2017,

CONSIDERANT la situation de Monsieur JAMAR Cédric :

- Monsieur JAMAR Cédric est âgé de 32 ans,
- installation individuelle, avec capacité professionnelle agricole, sans aide ni étude économique,
- la demande porte sur une superficie de 24,5082 ha sur les communes de AULNOIS EN PERTHOIS 13,5928 ha (parcelles ZD23 - ZL08-09-10) et RUPT AUX NONAINS 10,9154 ha (parcelles ZC42 – ZI163-204-234 – ZL104),
- Monsieur JAMAR Cédric a déjà obtenu une autorisation préalable d'exploiter en date du 21/07/2017 pour une superficie de 7,6428 ha sur la commune de AULNOIS EN PERTHOIS (parcelles ZD23 – ZL10),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 24,51 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 24,51 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 24,5082 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL MANSUY BASTIEN :

- l'EARL MANSUY BASTIEN est constituée de M. BASTIEN Frédéric, âgé de 49 ans et de M. LAUBER Mathieu, âgé de 37 ans,
- mettant actuellement en valeur 247,04 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 4,1417 ha sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZI163 - ZL104),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 125,59 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 125,59 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 251,1817 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA MALANDIERE :

- l'EARL DE LA MALANDIERE est constituée de M. BESTEL Nicolas, âgé de 37 ans et de Mme BESTEL Adeline, âgée de 33 ans (conjointe collaboratrice),
- mettant actuellement en valeur 146,99 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,7737 ha sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZC42 – ZI204-234),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 76,88 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 76,88 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 153,7637 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE BLAINCHARD :

- le GAEC DE BLAINCHARD est constitué de M. THIRION Rémi, âgé de 52 ans et de M. THIRION Laurent, âgé de 50 ans,
- mettant actuellement en valeur 201,30 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 3,1274 ha sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZI163-204-234),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,21 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,21 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 204,4274 ha,

#### CONSIDERANT:

- que la demande de Monsieur JAMAR Cédric relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que la demande de l'EARL MANSUY BASTIEN relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que la demande de l'EARL DE LA MALANDIERE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),
- que la demande du GAEC DE BLAINCHARD relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur JAMAR Cédric **est autorisé** à exploiter une surface de **8,4760 ha** sur les communes de AULNOIS EN PERTHOIS 5,95 ha (parcelles ZL08-09) et RUPT AUX NONAINS 2,5260 ha (parcelle ZL104).

Monsieur JAMAR Cédric **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **8,3894 ha** sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZC42 – Z1163-204-234).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de AULNOIS EN PERTHOIS et RUPT AUX NONAINS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 14 Nov 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170083**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21/06/2017 présentée par Monsieur JAMAR Cédric et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 21/12/2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de AULNOIS EN PERTHOIS et RUPT AUX NONAINS du 17/07/2017 au 17/08/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 17/07/2017 au 17/08/2017,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL MANSUY BASTIEN en date du 13/06/2017

- informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 13/12/2017,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DE LA MALANDIERE en date du 19/06/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 19/12/2017,
  - la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE BLAINCHARD en date du 10/07/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 10/01/2018,
  - les avis formulés par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 07/09/2017 et du 02/11/2017,

CONSIDERANT la situation de Monsieur JAMAR Cédric :

- Monsieur JAMAR Cédric est âgé de 32 ans,
- installation individuelle, avec capacité professionnelle agricole, sans aide ni étude économique,
- la demande porte sur une superficie de 24,5082 ha sur les communes de AULNOIS EN PERTHOIS 13,5928 ha (parcelles ZD23 - ZL08-09-10) et RUPT AUX NONAINS 10,9154 ha (parcelles ZC42 – ZI163-204-234 – ZL104),
- Monsieur JAMAR Cédric a déjà obtenu une autorisation préalable d'exploiter en date du 21/07/2017 pour une superficie de 7,6428 ha sur la commune de AULNOIS EN PERTHOIS (parcelles ZD23 – ZL10),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 24,51 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 24,51 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 24,5082 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL MANSUY BASTIEN :

- l'EARL MANSUY BASTIEN est constituée de M. BASTIEN Frédéric, âgé de 49 ans et de M. LAUBER Mathieu, âgé de 37 ans,
- mettant actuellement en valeur 247,04 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 4,1417 ha sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZI163 - ZL104),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 125,59 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 125,59 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 251,1817 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA MALANDIERE :

- l'EARL DE LA MALANDIERE est constituée de M. BESTEL Nicolas, âgé de 37 ans et de Mme BESTEL Adeline, âgée de 33 ans (conjointe collaboratrice),
- mettant actuellement en valeur 146,99 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,7737 ha sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZC42 – ZI204-234),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 76,88 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 76,88 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 153,7637 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE BLAINCHARD :

- le GAEC DE BLAINCHARD est constitué de M. THIRION Rémi, âgé de 52 ans et de M. THIRION Laurent, âgé de 50 ans,
- mettant actuellement en valeur 201,30 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 3,1274 ha sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZI163-204-234),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,21 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,21 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 204,4274 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de Monsieur JAMAR Cédric relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que la demande de l'EARL MANSUY BASTIEN relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que la demande de l'EARL DE LA MALANDIERE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),
- que la demande du GAEC DE BLAINCHARD relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL MANSUY BASTIEN **est autorisée** à exploiter une surface de **2,5260 ha** sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelle ZL104).

L'EARL MANSUY BASTIEN **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **1,6157 ha** sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelle ZI163).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de RUPT AUX NONAINS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **14 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170084**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30/06/2017 présentée par le GAEC MISSOURI et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 30/12/2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de SIVRY LA PERCHE du 17/07/2017 au 17/08/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 17/07/2017 au 17/08/2017,

- le rescrit accordé à Monsieur MAGISSON Josué en date du 27/09/2017 concernant ces mêmes parcelles,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 02/11/2017,

CONSIDERANT la situation du GAEC MISSOURI :

- le GAEC MISSOURI est constitué de M. POSTAL Fabrice, âgé de 42 ans et de M. VUILLAUME Frédéric, âgé de 44 ans,
- mettant actuellement en valeur 203,20 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 60,9745 ha sur la commune de SIVRY LA PERCHE,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 132,09 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 132,09 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 264,1745 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur MAGISSON Josué :

- M. MAGISSON Josué est âgé de 22 ans,
- installation individuelle, avec capacité professionnelle agricole, sans aide ni étude économique,
- la demande porte sur une superficie de 60,9745 ha sur la commune de SIVRY LA PERCHE,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 60,97 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 60,97 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 60,9745 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de demandeur relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que Monsieur MAGISSON Josué a obtenu un rescrit en date du 27/09/2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC MISSOURI **est autorisé** à exploiter une surface de **60 ha 97 a 45 ca** sur la commune de SIVRY LA PERCHE (parcelles ZA37-39 – ZB93-99 – ZC42 – ZD101-102-104-105-114-115-116-117-118-119-120-126 – ZE05 – ZH04-05-06-40-91-92 – ZI18 - ZK56).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SIVRY LA PERCHE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

**14 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170086**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21/06/2017 présentée par Monsieur JAMAR Cédric et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 21/12/2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de AULNOIS EN PERTHOIS et RUPT AUX NONAINS du 17/07/2017 au 17/08/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 17/07/2017 au 17/08/2017,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL MANSUY BASTIEN en date du 13/06/2017

- informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 13/12/2017,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DE LA MALANDIERE en date du 19/06/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 19/12/2017,
  - la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE BLAINCHARD en date du 10/07/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 10/01/2018,
  - les avis formulés par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 07/09/2017 et du 02/11/2017,

CONSIDERANT la situation de Monsieur JAMAR Cédric :

- Monsieur JAMAR Cédric est âgé de 32 ans,
- installation individuelle, avec capacité professionnelle agricole, sans aide ni étude économique,
- la demande porte sur une superficie de 24,5082 ha sur les communes de AULNOIS EN PERTHOIS 13,5928 ha (parcelles ZD23 - ZL08-09-10) et RUPT AUX NONAINS 10,9154 ha (parcelles ZC42 – ZI163-204-234 – ZL104),
- Monsieur JAMAR Cédric a déjà obtenu une autorisation préalable d'exploiter en date du 21/07/2017 pour une superficie de 7,6428 ha sur la commune de AULNOIS EN PERTHOIS (parcelles ZD23 – ZL10),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 24,51 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 24,51 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 24,5082 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL MANSUY BASTIEN :

- l'EARL MANSUY BASTIEN est constituée de M. BASTIEN Frédéric, âgé de 49 ans et de M. LAUBER Mathieu, âgé de 37 ans,
- mettant actuellement en valeur 247,04 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 4,1417 ha sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZI163 - ZL104),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 125,59 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 125,59 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 251,1817 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA MALANDIERE :

- l'EARL DE LA MALANDIERE est constituée de M. BESTEL Nicolas, âgé de 37 ans et de Mme BESTEL Adeline, âgée de 33 ans (conjointe collaboratrice),
- mettant actuellement en valeur 146,99 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,7737 ha sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZC42 – ZI204-234),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 76,88 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 76,88 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 153,7637 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE BLAINCHARD :

- le GAEC DE BLAINCHARD est constitué de M. THIRION Rémi, âgé de 52 ans et de M. THIRION Laurent, âgé de 50 ans,
- mettant actuellement en valeur 201,30 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 3,1274 ha sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZI163-204-234),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,21 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,21 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 204,4274 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de Monsieur JAMAR Cédric relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que la demande de l'EARL MANSUY BASTIEN relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que la demande de l'EARL DE LA MALANDIERE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),
- que la demande du GAEC DE BLAINCHARD relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL DE LA MALANDIERE **est autorisée** à exploiter une surface de **6,7737 ha** sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZC42 – ZI204-234).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de RUPT AUX NONAINS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

**14 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170094**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21/06/2017 présentée par Monsieur JAMAR Cédric et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 21/12/2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de AULNOIS EN PERTHOIS et RUPT AUX NONAINS du 17/07/2017 au 17/08/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 17/07/2017 au 17/08/2017,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL MANSUY BASTIEN en date du 13/06/2017

informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 13/12/2017,

- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DE LA MALANDIERE en date du 19/06/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 19/12/2017,
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DE BLAINCHARD en date du 10/07/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 10/01/2018,
- les avis formulés par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 07/09/2017 et du 02/11/2017,

CONSIDERANT la situation de Monsieur JAMAR Cédric :

- Monsieur JAMAR Cédric est âgé de 32 ans,
- installation individuelle, avec capacité professionnelle agricole, sans aide ni étude économique,
- la demande porte sur une superficie de 24,5082 ha sur les communes de AULNOIS EN PERTHOIS 13,5928 ha (parcelles ZD23 - ZL08-09-10) et RUPT AUX NONAINS 10,9154 ha (parcelles ZC42 – ZI163-204-234 – ZL104),
- Monsieur JAMAR Cédric a déjà obtenu une autorisation préalable d'exploiter en date du 21/07/2017 pour une superficie de 7,6428 ha sur la commune de AULNOIS EN PERTHOIS (parcelles ZD23 – ZL10),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 24,51 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 24,51 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 24,5082 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL MANSUY BASTIEN :

- l'EARL MANSUY BASTIEN est constituée de M. BASTIEN Frédéric, âgé de 49 ans et de M. LAUBER Mathieu, âgé de 37 ans,
- mettant actuellement en valeur 247,04 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 4,1417 ha sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZI163 - ZL104),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 125,59 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 125,59 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 251,1817 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA MALANDIERE :

- l'EARL DE LA MALANDIERE est constituée de M. BESTEL Nicolas, âgé de 37 ans et de Mme BESTEL Adeline, âgée de 33 ans (conjointe collaboratrice),
- mettant actuellement en valeur 146,99 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,7737 ha sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZC42 – ZI204-234),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 76,88 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 76,88 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 153,7637 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE BLAINCHARD :

- le GAEC DE BLAINCHARD est constitué de M. THIRION Rémi, âgé de 52 ans et de M. THIRION Laurent, âgé de 50 ans,
- mettant actuellement en valeur 201,30 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 3,1274 ha sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZI163-204-234),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,21 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,21 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 204,4274 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de Monsieur JAMAR Cédric relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que la demande de l'EARL MANSUY BASTIEN relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autres installations et autres agrandissements),
- que la demande de l'EARL DE LA MALANDIERE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),
- que la demande du GAEC DE BLAINCHARD relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (Cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DE BLAINCHARD **est autorisé** à exploiter une surface de **3,1274 ha** sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZI163-204-234).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de RUPT AUX NONAINS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

**14 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170111**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29/08/2017 présentée par le GAEC DE L'EPINE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de DOMBASLE EN ARGONNE du 15/09/2017 au 15/10/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/09/2017 au 15/10/2017,

- le désaccord de l'EARLU DES BLANCHES TERRES, exploitant actuel de la parcelle demandée,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 02/11/2017,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE L'EPINE :

- le GAEC DE L'EPINE est constitué de M. BAZART Dominique, âgé de 57 ans, de Mme BAZART Christine, âgée de 53 ans, de M. BAZART Nicolas, âgé de 32 ans, de M. BAZART Mathieu, âgé de 29 ans et d'un salarié,
- mettant actuellement en valeur 487,3538 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 10,5780 ha (terres familiales) sur la commune de DOMBASLE EN ARGONNE,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 99,59 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 124,48 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 497,9318 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARLU DES BLANCHES TERRES :

- l'EARLU DES BLANCHES TERRES est constituée de M. MARCHAL Hervé, âgé de 55 ans,
- mettant actuellement en valeur 82,93 ha,
- la diminution de l'exploitation porterait sur une superficie de 10,5780 ha sur la commune de DOMBASLE EN ARGONNE,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 72,35 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 72,35 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 72,3520 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande du GAEC DE L'EPINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 2 (cas D : reprise familiale avec refus du preneur en place de libérer les biens),
- que l'EARLU DES BLANCHES TERRES bénéficie déjà d'une autorisation préalable d'exploiter,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DE L'EPINE **est autorisé** à exploiter une surface de **10 ha 57 a 80 ca** sur la commune de DOMBASLE EN ARGONNE (parcelle ZB06).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de

l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

#### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de DOMBASLE EN ARGONNE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **14 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170132**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 septembre 2017 présentée par Monsieur JACQUOT Sébastien à SAULCY SUR MEURTHE, pour la reprise de 31 Ha 16, parcelles AM 131, AM 143, AM 145, AI 221, AL 81, AH 195, AK 171, AK 24, AK 55, AK 175, AK 70, AC 243, AC 241, AM 132, AK 6, AK 32, AK 71, AM 137, AM 141, AL 30, AK 140, AK 168, AK 76, AK 77, AK 78, AK 87, AK 95, AK 114, AK 120, AK 127, AL 160, AL 67, AK 129, AK 130, AK 131, AK 134, AK 346, AK 347, AK 357, AL 360, AL 21, AC 209, AL 41, AL 42, AC 244, AH 15, AH 22, AI 324, AK 12, AK 58, AK 65, AK 68, AK 74, AL 22, AD 5, AM 129, AM 135, AM 136, AM 138, AM 139, AM 140, AM 144, AK 176, AK 149, AK 163, AM 133, AM 58, AK 57, AK 60, AL 29, AL 82, AH 197, AK 136, AH 196, AM 61, AK 13, AK 17, AK 135, AK 358, AK 359, AK 169, AK 170, AH 216 et AM 134 à BAN SUR MEURTHE-CLEFCY, en vue de son installation,

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BAN SUR MEURTHE-CLEFCY du 20/09/2017 au 20/10/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 20/09/2017 au 20/10/2017,
- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée au cours du délai de publicité.
- les priorités définies dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

**Monsieur JACQUOT Sébastien à SAULCY SUR MEURTHE est autorisé** à exploiter une surface de 31 Ha 16, parcelles AM 131, AM 143, AM 145, AI 221, AL 81, AH 195, AK 171, AK 24, AK 55, AK 175, AK 70, AC 243, AC 241, AM 132, AK 6, AK 32, AK 71, AM 137, AM 141, AL 30, AK 140, AK 168, AK 76, AK 77, AK 78, AK 87, AK 95, AK 114, AK 120, AK 127, AL 160, AL 67, AK 129, AK 130, AK 131, AK 134, AK 346, AK 347, AK 357, AL 360, AL 21, AC 209, AL 41, AL 42, AC 244, AH 15, AH 22, AI 324, AK 12, AK 58, AK 65, AK 68, AK 74, AL 22, AD 5, AM 129, AM 135, AM 136, AM 138, AM 139, AM 140, AM 144, AK 176, AK 149, AK 163, AM 133, AM 58, AK 57, AK 60, AL 29, AL 82, AH 197, AK 136, AH 196, AM 61, AK 13, AK 17, AK 135, AK 358, AK 359, AK 169, AK 170, AH 216 et AM 134 à BAN SUR MEURTHE-CLEFCY .

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BAN SUR MEURTHE-CLEFCY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

- 8 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170154**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 08 août 2017 présentée par l'EARL LES ABIMPRES, Monsieur GARNIER Damien à GIGNEVILLE pour la reprise de 6 Ha 23, parcelle ZC 81 à FOUCHECOURT,

- la demande concurrente sur cette parcelle déposée le 24/03/2017 et tacitement accordée le 24/07/2017 par le GAEC DU BILLOT, Messieurs POIROT Christian et Jérôme à AINVELLE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de FOUCHECOURT du 15/04/2017 au 15/05/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 15/04/2017 au 15/05/2017,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les reprises de biens de propriété.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 09 novembre 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

**L'EARL LES ABIMPRES à GIGNEVILLE est autorisée** à exploiter une surface de 6 Ha 23, parcelle ZC 81 à FOUCHECOURT, objet de sa demande.

### Article 2

**La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.**

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de FOUCHECOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **14 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2887

LR/AR

GENTIL Delphine  
2 rue principale Andevanne  
08240 TAILLY

Châlons-en-Champagne, le - 9 NOV. 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/159**

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 3 novembre 2017 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : BAYONVILLE : ZL 05, ZD 20, ZL 04, ZS 09, AB 31, ZN 09, ZP 18 .

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2890. LR/AR

Messieurs **RENOUARD Michel et  
RENOUARD Sébastien**  
**GAEC DU CHEMIN DE HEICHE**

**39 rue Principale**

**54470 BOUILLONVILLE**

Châlons-en-Champagne, le

10 NOV. 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 54-17-0102**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 19 octobre 2017, de votre projet de mise en valeur les terrains exploités précédemment par le GAEC DU FER A CHEVAL, dont vous étiez associés.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et à l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Conformément à la définition de l'exploitation agricole au sens de l'article L. 331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous bénéficiez déjà, à titre indirect, de l'autorisation d'exploiter au sein des unités de productions, dont vous assurez la continuité du contrôle (succession de la mise en valeur, à périmètre constant, des terres objet de votre demande). Cette opération est prévue sans agrandissement des surfaces exploitées initialement. Elle prévoit également l'entrée comme associé-exploitant de M. RENOUARD Sébastien qui s'installe avec les aides de l'État, à titre principal, au sein du GAEC DU CHEMIN DE HEICHE. M. RENOUARD Sébastien satisfait les conditions de capacité professionnelle requises au titre de la réglementation.

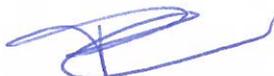
Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR**

2910

Châlons-en-Champagne, le

14 NOV. 2017

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170140**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 03 novembre 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AC52 - AD124 à DOMREMY LA CANNE.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN